

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2018

- COMPTE-RENDU INTEGRAL -

Le 22 mai 2018, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai 2018, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean Paul BALCOU, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames AUBEY, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI, LAURENT, MIKAËLIAN, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI.

Messieurs BALCOU, BOUCHER, CHIONA, CHOUKROUN, DAVID, GUERIN, LAFITTE, LE CASTRAIN, MASSON, MOUTY, NOËL, PASQUIER, RIBOURG, SCHILLINGER.

Absents excusés : Madame RAMAGE ayant donné pouvoir à M. RIBOURG
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Mme LAURENT

Secrétaire de séance : Bernard NOËL

1. Compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2018.

Adopté à l'unanimité

2. Décisions du Maire

Les élus prennent acte

3. Avenant à la mise en place de la transmission électronique des actes administratifs et des documents budgétaires via le processus @ctes :

Transmission électronique des actes de commande publique

Présentation du point par Patrick SCHILLINGER.

La transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité émanant des Collectivités est un programme majeur de la modernisation de l'action publique. Elle permet une réduction des coûts, une accélération et fiabilisation des échanges.

La télétransmission des actes réglementaires et budgétaires a été rendu possible grâce au programme @CTES dont la ville a adhéré en Mars 2017.

Toutefois, en Seine et Marne, la convention n'autorisait pas la possibilité de transmettre les actes de la Commande Publique. Afin d'y remédier, une expérimentation a été menée ces derniers mois. Cette phase de test arrivant à son terme, il est désormais possible de télétransmettre les marchés publics, les contrats de concession, les délégations de services et les accords-cadres.

Dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement et d'essence et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiel, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat d'adhésion aux services @ctes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité concernant la transmission électronique des actes de commande publique
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis concernant les actes de commande publique

Pour information, le tiers est la société DEMATIS « E-legalite.com ».

Adopté à l'unanimité

4. Nouvelle tarification périscolaire

En l'absence de Valérie HERIQUE, Michelle LAURENT présente la nouvelle tarification.

Bien que la dernière augmentation remonte au 1er janvier 2015, il est indiqué que pour cette année, rien n'a été mentionné dans le DOB mis à part un ajustement sur le mercredi et le périscolaire du soir.

Pour la rentrée 2018, les tarifs pour les services suivants restent donc inchangés :

- Restauration
- Accueil matin
- Alsh à la journée

Avec le passage de la semaine à 4 jours, certains tarifs vont cependant devoir évoluer pour tenir compte de la nouvelle organisation.

Les petites garderies du mercredi midi et du soir disparaissent.

Il est proposé pour le mercredi (journée entière) d'adopter le même tarif que pour l'Alsh en période de vacances.

- Les seuls tarifs devant évoluer avec la réforme des rythmes scolaires et le retour à 4 jours sont :
 - l'étude (16h30-18h) au lieu de 15h45-17h30
 - l'accueil du soir
 - l'étude + accueil soir

Services	Tarif au 1er janvier 2014 avant réforme	Tarif au 1er janvier 2015 après réforme	<u>Proposition retenue</u> pour rentrée 2018
Étude seule	2,25 € (1h30)	2,58 € (1h45)	2,58 € (1h30)
Accueil Soir	2,25 € (2h30)	3,12 € (3h15)	2,58 € (2h30)
Étude + accueil soir	3,35 € (2h30)	4,24 € (3h15)	3,70 € (2h30)

Proposition :

Étude : proposition de garder le même tarif qu'actuellement.

Accueil soir seul : proposition de garder le même tarif que pour l'étude, comme avant 2014 donc 2,58€.

Étude + accueil soir : actuellement, pour aller à l'accueil soir après l'étude de 17h30 à 19h, l'enfant paye en plus du prix de l'étude 1,12€ (différence entre le prix de l'étude et accueil soir actuel à 4,24 et prix de l'accueil soir actuel à 3,12).

Il est proposé d'ajouter 1,12€ au prix de l'étude, ce qui nous donne 3,70€.

Adopté à l'unanimité

5. Mise en place de la participation à une mutuelle pour les agents communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AUBEY qui rappelle que depuis quelques mois une réflexion est menée sur le sujet. La proposition présentée ne répond pas forcément à 100 % des demandes, mais elle a le mérite d'offrir, aux agents qui ont un faible pouvoir d'achat, une solution pour disposer d'une mutuelle.

Les communes peuvent octroyer une participation financière à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Différents arrêtés, loi, décret et circulaire fixent les modalités pratiques :

Il est proposé de verser une participation mensuelle aux agents stagiaires, titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet.

Un montant maximum de 40 € par mois et par agent sera versé, en contrepartie d'une preuve d'affiliation à une complémentaire santé dite « labellisée » figurant sur une liste officielle.

Il est précisé que la participation communale ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide. Cette dernière est due uniquement pour les mois assurés par la complémentaire santé.

La participation sera versée à partir de juillet 2018 par la collectivité et sera soumise à l'impôt sur le revenu.

La liste des mutuelles labellisées est disponible sur le site :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/ELFPT/listecontratsau11juillet2017.pdf

Adopté à l'unanimité

6. Election du comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Madame AUBEY conserve la parole.

CT : *Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.*

Le 6 décembre 2018 se déroulera les élections au comité technique (CT).

La précédente élection remonte à 2014 et il avait été retenu que la représentation paritaire comporterait 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants du personnel et autant pour les représentants des élus.

Il est proposé de reconduire cette composition.

Les textes prévoient une représentation comprise entre 3 et 5 membres

CHSCT : *Le CHSCT est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Il apporte, en ces matières, son concours à un ou plusieurs comités techniques.*

Il est proposé de reconduire la composition de ces deux instances (3 membres) à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité

7. Budget participatif

Monsieur le Maire donne la parole à Éric BOUCHER initiateur du projet.

Il est proposé d'adopter le règlement du budget participatif (version corrigée), puis dans un second temps de valider la composition du comité consultatif et son rôle.

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Préambule /Contexte

Depuis plusieurs années, la Commune de Magny le Hongre associe les Hongrémaniens de façon accrue à la politique municipale, en s'appuyant notamment sur les réunions de quartier, le Conseil Consultatif Des Jeunes (CCDJ), ou la mise en place de consultations sur le site Internet de la Commune. L'essor de la participation et de l'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur. A ce titre, la Ville de Magny le Hongre souhaite permettre à ses habitants d'influer encore davantage, en leur donnant la possibilité de faire connaître leurs préférences concernant l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la municipalité et en créant un Budget Participatif.

Qu'est-ce que le budget participatif ?

Il s'agit d'une démarche participative invitant les habitants à proposer et à choisir des projets d'investissement à réaliser sur leur commune, dans la limite d'une enveloppe budgétaire prédéterminée par la municipalité.

En 2018, la Ville de Magny le Hongre, qui dispose d'un budget annuel de 13,5 millions dont 2,5 millions consacrés à l'investissement (dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public comme la voirie ou les jardins), a souhaité dédier une enveloppe de 20 000 euros par an au budget participatif, soit 0.8 % du budget d'investissement.

Le fonctionnement du Budget Participatif

1. Qui peut proposer un projet ?

Tous les Hongrémaniens, sans condition d'âge ou de nationalité, dès lors qu'il s'est enregistré sur le site internet du budget participatif et respecte la charte du budget participatif : budgetparticipatif.magnylehongre.fr

2. Quels types de projets ?

Les Hongrémaniens peuvent proposer des projets d'investissement pour leur rue, leur quartier ou pour toute la Commune.

3. Comment participer ?

Vous pouvez déposer votre projet sur le site du budget participatif **entre le 2 mai et le 15 juin** : budgetparticipatif.magnylehongre.fr

Une fois déposé, votre projet devient un bien commun : il peut être commenté ou suivi et d'autres Hongrémaniens peuvent s'y associer.

4. Quels sont les projets éligibles ?

Pour être éligibles, les projets proposés par les Hongrémaniens doivent :

- **Pouvoir être financés dans le cadre de l'enveloppe annuelle dédiée au budget participatif** : son coût ne doit donc pas dépasser les 20 000 euros en 2018.
- **Etre situés sur la commune de Magny le Hongre**
- **Etre réalisables techniquement parlant**
- **Relever de l'intérêt général**

Exemples :

- *La création d'une entreprise à caractère commercial ne relève pas de l'intérêt général*
- *Un projet culturel, comme la réalisation d'œuvres urbaines, la rénovation d'un lieu patrimonial, la création d'une boîte à livres dans l'espace public, relève de l'intérêt général*
- **Relever de la compétence de la Ville**

Exemples :

- *Les hôpitaux, les musées nationaux, les lycées, les collèges ne relèvent pas de la compétence de la Ville*
- *Des travaux dans un bâtiment municipal relèvent de la compétence de la Ville*
- **Relever du budget d'investissement** (c'est-à-dire des projets d'aménagement de l'espace public ou d'un équipement, application numérique, achat d'équipements pour les écoles) sans générer de dépenses de fonctionnement (dépenses nécessaires à la gestion courante de la ville : rémunération des personnels, achats des services, subventions de fonctionnement aux associations, etc.) trop importantes.

Exemples :

- *La construction d'une piscine génère trop de dépenses de fonctionnement en raison du besoin de personnel pour la gérer*
- *La rénovation d'un square relève du budget d'investissement*

5. Comment seront sélectionnés les projets soumis au vote ?

Les projets déposés sur le site dédié au budget participatif feront l'objet d'une analyse de faisabilité technique et d'un chiffrage estimatif par les services de la Mairie. Ils seront ensuite examinés au sein

d'un comité de sélection des projets du Budget Participatif, qui vérifiera leur conformité avec le présent règlement.

Les projets éligibles seront ensuite mis au vote sur le site dédié.

6. Quelles sont les modalités du vote sur les projets ?

Tous les Hongrémaniens peuvent voter sur les projets sélectionnés sans condition d'âge ni de nationalité, à condition de résider sur la commune et de s'être dument enregistré sur le site internet du budget participatif : budgetparticipatif.magnylehongre.fr

Le nombre de votes par personne n'est pas limité.

Le vote se fait directement sur le site du budget participatif, entre le 14 septembre et le 5 octobre.

Les résultats sont publiés la semaine du 8 octobre.

Les projets seront classés en fonction du nombre de voix recueillies, de manière à ce que celui arrivé en tête soit directement financé. Ils seront ensuite mis en œuvre dans l'ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe disponible. A cet égard, si les crédits restants sont insuffisants pour financer un projet bien classé dans la liste, le projet ou les projets suivants pourront être financés à sa place.

Exemple :

1. Projet d'œuvre urbaine : 10 000 euros
2. Projet de restauration d'une fontaine : 15 000 euros
3. Projet de boîte à livres : 3 500 euros
4. Projet culturel : 1000 euros

Dans ce cas, les projets 1, 3 et 4 seront financés, dans la mesure où le financement des projets arrivés en première et deuxième position ferait dépasser l'enveloppe globale de 20 000 euros.

7. La mise en œuvre des projets votés

Le financement des projets lauréats, retenus par le vote, est formellement validé par le Maire. La mise en œuvre de ces projets par la Ville peut alors débuter.

8. Le calendrier

- **Du 2 mai au 15 juin** : déposez vos projets, commentez ou associez-vous à des projets déjà proposés sur budgetparticipatif.magnylehongre.fr
- **Semaine du 10 septembre** : le comité vérifie l'éligibilité des projets par rapport au règlement du budget participatif ; le Maire valide la liste des projets éligibles et la publie sur le site du budget participatif avant l'ouverture des votes
- **14 septembre- 5 octobre**: consultez les projets mis au vote et votez pour vos projets préférés sur budgetparticipatif.magnylehongre.fr

- **Semaine du 8 octobre** : annonce des résultats sur le site Internet et en Mairie
- **Novembre** : la mise en œuvre de ces projets lauréats par la Ville peut alors débuter et s'étalera sur plusieurs mois.

9. **Être informé de l'avancement de la réalisation des projets votés**

La cartographie et l'avancement des projets lauréats font l'objet d'une information régulière diffusée sur budgetparticipatif.magnylehongre.fr dans la rubrique « Mise en œuvre des projets lauréats ».

Les dernières actualités sont aussi disponibles sur le site www.magnylehongre.fr rubrique Economie/budget participatif.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SELECTION DES PROJETS DU BUDGET PARTICIPATIF

Dans le cadre de la mise en place en 2018 d'un budget participatif sur la commune de Magny le Hongre, il est constitué un comité de sélection des projets du budget participatif.

Bases juridiques

Ce comité consultatif est créé conformément à l'article L2143-2 du Code général des Collectivités territoriales, qui autorise le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à créer des comités consultatifs pouvant être chargés de l'examen de sujets d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire.

Durée du comité

Ce comité est créé jusqu'à la fin de la mandature.

Rôle du comité

Ce comité consultatif, qui ne dispose pas de pouvoir décisionnel, aura pour rôle :

- D'examiner les projets soumis par les Hongrémaniens dans le cadre du budget participatif ainsi que l'avis rendu par les services de la mairie afin de vérifier leur faisabilité et leur compatibilité avec le règlement du budget participatif ;
- D'organiser des échanges entre les élus, les services communaux et les représentants des administrés sur lesdits projets ;
- De rendre un avis sur l'éligibilité ou l'inéligibilité des projets, en vue de la validation définitive de la liste des projets éligibles par le Maire.

Composition du comité

La composition du comité est la suivante :

- *Un président : un membre du Conseil municipal désigné par le Maire*
- *3 élus : 2 élus de la majorité, 1 élu de l'opposition – sur proposition de monsieur le Maire*
Il est rajouté 3 suppléants
- *Directeur général des services*
- *Directeur des services techniques*
- *Un représentant du CCDJ – sur proposition de monsieur le Maire, Il est rajouté 1 suppléant*
- *3 représentants des administrés inscrits sur la plateforme – sur proposition de Véronique FLAMENT, il est rajouté 3 suppléants*

La composition du comité peut être revue et modifiée par le Conseil municipal, mais c'est le Maire, par arrêté qui précise la liste des membres

A ce jour, pour les élus, il y a déjà la candidature de Patrick RIBOURG, Pierrette DENOYELLE, Fabrice LAFITTE, Anne RAMAGE, Gisèle HENRY-TAHRAOUI, Fabrice GUERIN.

Pour le CCDJ ce sont Sarah L et Juliette M qui sont pressenties.

Monsieur le Maire souhaite que les élus se réunissent entre eux et lui proposent une liste 3 titulaires et 3 suppléants.

Suite à une question de Monsieur MOUTY, Éric BOUCHER indique que la première réunion du comité consultatif est prévue à la mi-septembre.

Le comité fera un tri des projets qui seront soumis au vote des habitants.

Madame FLAMENT demande que l'on s'assure que les votants soient bien de la commune et qu'il ne votent qu'une seule fois..

Monsieur BOUCHER répond que l'on peut vérifier, sachant qu'ils devront préalablement être inscrits sur la plateforme.

Approuvé à l'unanimité

8. Subventions en nature aux associations :

Avant de céder la parole à Didier PASQUIER, Monsieur le Maire insiste sur le fait que le prêt de locaux et équipements communaux est semblable à une subvention, au même titre qu'une subvention en numéraire.

C'est donc à ce titre que le conseil municipal est compétent pour valider la liste des bénéficiaires. Bien entendu, les associations auront préalablement déposé un dossier complet de demande de subvention.

L'absence de dossier complet entrainera « de facto » la fin du prêt de locaux.

Monsieur PASQUIER confirme les propos du maire et indique que la commune participe activement au développement de la vie associative commune en subventionnant des associations qui présentent un intérêt réel pour la population.

L'aide se fait globalement par deux moyens.

Le premier par une subvention en numéraire. Le détail a été porté et inscrit au BP2018.

Le second par la mise à disposition de locaux dédiés.

Dans les deux cas, les associations doivent fournir un bilan d'activité et un bilan comptable, passé et prévisionnel, pour pouvoir prétendre à une éventuelle aide de la ville.

Il est proposé d'acter la liste des associations qui pourraient bénéficier de mise à disposition de locaux communaux cette année. L'absence de transmission des pièces constitutives du dossier de demande entraîne automatiquement la fin du prêt de locaux.

Il est demandé aux élus d'acter la liste des associations qui ont fait une demande de subvention en nature : prêt de salle.

Il est également demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions précaires d'utilisation de salles et équipements avec les Présidents des associations.

Sébastien CHIONA n'est prêté qu'une seule fois au vélo club du Val d'Europe

Approuvé à l'unanimité

ASSOCIATIONS 2018

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NUMERAIRE	SUBVENTION EN NATURE	ANCIENNES MAIRES	GYMNASSE E. ANDEOL	HALL DES SPORTS A. VASTINE	PEUPLERS (SAM)	PEUPLERS (EMM)	GOUDALTER	SALLE DES FETES	SERF-CM	SEMATES	TABARLY
10 KM DE MAGNY	Oui	Oui	x				1 fois					
A TOUT SENS	Non	Oui	x							x		
ABCVE	Oui	Oui		x								
AIKIDO CLUB VAL D'EUROPE	Non	Oui	x									
AMAP LES PETITS PATISSONS	Non	Oui	x									
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	Non	Non										
AMICALE DU PERSONNEL	Oui	Oui						1 fois				
ARTS DU CIRQUE	Oui	Oui	x									
AS GOLF VAL D'EUROPE	Oui	Non										
ASC-JDR (COLLEGE)	Oui	Oui	x	x								
ASRYE TENNIS	Oui	non										
ATEC	Oui	Oui	x	x							x	
ATELIER DE PAIX	Oui	Oui					1 fois					
BROWNIES ET GUIDE	Non	Oui	x									
CAPTAIN CROCHE	Non	Oui					1 fois	1 fois				
CHALANA SATREY KHMER	Non	Non										
CLM ART INTERNATIONAL	Non	Non										
CSI LES PETITS CUISTOTS	Non	Oui	x				2 fois					
DAMA YOGA	Non	Oui	x									
DANCE MUSIC & CIE	Non	Oui	x									
DES IDEES ET DES FLEURS	Oui	Oui	x									
ECOLE DE DANSE DE MAGNY	Oui	Oui					1 fois				x	x

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NUMÉRIQUE	SUBVENTION EN NATURE	ANCIENNES MARIÉS	GYMNASE E. ANDRÉOL	HALL DES SPORTS A. VASTINE	PEUPPIERS (SAB)	PEUPPIERS (EMAN)	GOUDALIER	SALLE DES FÊTES	SERRE-CIM	SEMAIRES	TABARLY
ENTRE AMIS DISNEY	Non	Oui					1 fois					
EXCELL.ART	Non	Oui					3 fois					
FNACA COMITÉ ESBLY COUPVRAY	Oui	Oui					1 fois					
FONTAINE ST GENEVIÈVE	Non	Non										
FOOTBALL CLUB FCMH	Oui	Oui		x	1 fois	x	1 fois					
FOOTBALL FEMININ ACADEMY77	Oui	Oui		x		x						
FRANCO-RUSSSES	Non	Oui	x									
GEEK ON GRASS	Non	Oui										
I AM TEACHING	Non	Oui	x									
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	Oui	Oui										
KARATE	Non	Oui		x						x		
KHONE TAEKWONDO	Oui	Oui		x								
KRAV MAGA	Non	Oui		x								
LA COMPAGNIE BIEN DU PLAISIR	Oui	Oui					1 fois					
LA COURTE ECHELLE	Non	Oui									x	
LA GRANGÉE DE L'HISTOIRE	Oui	Non										
LAGNY SUR MARNE NATATION	Oui	Non										
LE PÊCHEUR DE MARNE LA VALLÉE	Non	Non										
LE SOUVENIR FRANÇAIS	Oui	Non					1 fois					
LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	Non	Non										
LIONS CLUB MANGY LE HONGRE VAL D'EUROPE	Non	Oui					1 fois					
MAGNY COUNTRY SHOW	Non	Oui			x					x		x

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NUMERAIRES		SUBVENTION EN NATURE	ANCIENNES MAIRES	GYMNASSE E. ANDEOL	HALL DES SPORTS A. VASTINE	PEUPLERS (SAM)	PEUPLERS (EMM)	GODALTER	SALLE DES FETES	SERVICEM	SEMALES	TABALY
	Non	Oui											
MAGNY DES JEUX	Non	Oui		*									
MAGNYFESTATION	Non	Non											
MAGNY GRAPPELING	Non	Oui			*								
MODEL CLUB VAL D'EUROPE	Oui	Oui						1 fois					
MOVE & MOVIES	Non	Oui		*									
NAVI MODEL CLUB	Oui	Oui		*									
PARENTS ELEVES COLLEGE JDR	Non	Oui (réunion)											
PARENTS ELEVES FAUVET	Non	Oui (réunion)					6 fois			1 fois			
PARENTS ELEVES LYCEE	Non	Oui (réunion)					1 fois						
PARENTS ELEVES S. VEIL	Non	Oui (réunion)						2 fois					
PARENTS ELEVES SEMAILLES	Non	Oui (réunion)											
PARENTS ELEVES TABALY	Non	Oui (réunion)											
PHOENIX SENIORS	Oui	Oui			*							*	
SIAMSA	Oui	Oui		*				1 fois		1 fois			
SOPHROLOGIE & BIEN ETRE	Non	Oui		*									
TEAM ADVANCE	Non	Oui			*								
UNION NATIONAL DES COMBATTANTS ESBLV	Oui	Oui						1 fois					
UNISSON	Oui	Oui										*	
VAL D'EUROPE ATHLETISME	Oui	Oui				*							
VAL D'EUROPE BADMINTON	Oui	Oui			*	*							
VAL D'EUROPE JAPON	Non	Oui											
VAL D'EUROPE OXYGENE	Non	Non											
VAL D'EUROPE SPIERS	Non	Oui		*	*							*	
VELO CLUB VAL D'EUROPE	Oui	Oui		*									
VEMPC BASKET CLUB	Oui	Oui			*								
VOLLEY BALL	Oui	Oui			*	*							
WEDNESDAY SCHOOL	Non	Oui		*									

9. Règlement intérieur de la crèche

Ce point est présenté par Michelle LAURENT

Le règlement intérieur de la crèche a été actualisé en fonction des remarques de nos partenaires que sont la CAF77 et le Conseil Général.

Le précédent règlement avait été validé en 2015, par la délibération n° 2015-46.

Il est demandé au conseil d'annuler l'ancienne délibération relative au règlement et d'adopter le nouveau règlement ci-joint.

Adopté à l'unanimité

10. Divers

- a. Remerciements de Monsieur le Maire aux élus et aux personnes qui ont participé activement au Vide-greniers.

- b. Messieurs RIBOURG et PASQUIER font état de la réunion qu'il y a eu ce jour, avec les différents représentants du collège de Bussy Saint Georges, installé sur notre commune.
En résumé le collège va perdurer au minimum encore une année.

Fin 21h30